



## CONGÉ DE PÂQUES

### SERVICES MUNICIPAUX : OUVERTS OU FERMÉS ?

#### Services administratifs

Les bureaux municipaux de la Ville de Lévis seront fermés à l'occasion de la fête de Pâques, du **vendredi 3 avril au lundi 6 avril** inclusivement. Pour toute situation nécessitant une intervention rapide pendant cette période tel qu'un bris d'aqueduc, veuillez composer le **418 839-2002**.

#### Bibliothèques municipales

Toutes les bibliothèques municipales seront fermées le dimanche 5 avril ainsi que le lundi de Pâques, 6 avril. Le Vendredi saint et le Samedi saint, les bibliothèques seront ouvertes selon l'horaire régulier. Cet horaire est disponible dans toutes les bibliothèques municipales ainsi qu'au **ville.levis.qc.ca**.

#### Collecte des matières résiduelles

Toutes les collectes seront effectuées les 3 et 6 avril selon l'horaire habituel. Notez que l'écocentre est ouvert le vendredi 3 avril et fermé le lundi 6 avril, selon l'horaire habituel. Il n'est cependant pas possible de faire détruire des papiers confidentiels à l'incinérateur pendant ces deux journées. Pour toute question, communiquez avec la ligne Info-collecte au 418 835-8225.

#### Arénas, plateaux de location, centres communautaires et chalets municipaux

##### Vendredi 3 avril

- L'Aquaréna Léo-Paul-Bédard (piscine et patinoire), l'Aréna André-Lacroix (15 h à 23 h 30), l'Aréna de Lévis (15 h à 22 h), l'Aréna BSR (15 h à 23 h 45) et le Centre culturel seront ouverts.
- L'Aréna de Saint-Romuald sera fermé.

##### Samedi 4 avril

- L'Aquaréna Léo-Paul-Bédard (piscine et patinoire), l'Aréna André-Lacroix, l'Aréna de Lévis, l'Aréna BSR, l'Aréna de Saint-Romuald et le Centre culturel seront ouverts.

##### Dimanche 5 avril

- L'Aréna de Lévis, l'Aréna BSR et l'Aréna de Saint-Romuald seront ouverts.
- L'Aquaréna Léo-Paul-Bédard (piscine et patinoire), l'Aréna André-Lacroix et le Centre culturel seront fermés.

##### Lundi 6 avril

- L'Aquaréna Léo-Paul-Bédard (piscine), l'Aréna BSR (15 h à 00 h 15), l'Aréna de Saint-Romuald, l'Aréna de Lévis (17 h à 21 h 30) et le Centre culturel (9 h 30 à 13 h) seront ouverts.
- L'Aquaréna Léo-Paul-Bédard (patinoire) et l'Aréna André-Lacroix seront fermés.

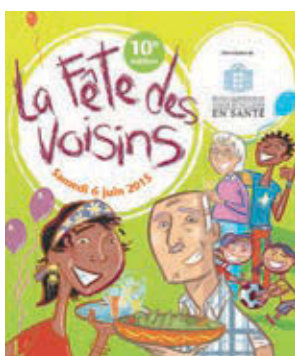
Pour l'une ou l'autre de ces dates :

- Les centres communautaires, les chalets dans les parcs municipaux et les plateaux de location pour les activités sportives dans les écoles seront fermés, sauf pour les personnes ou organismes ayant déjà effectué une réservation ou pour les activités en vigueur à la programmation.

Joyeuses Pâques !



## Fêtes et fermeture de rues Autorisation nécessaire



Avant d'organiser une activité qui empiète sur la voie publique, vous devez obtenir l'autorisation nécessaire auprès de la Direction du service de police de Lévis, et ce, pour des raisons de sécurité. Pour ce faire, il est important de remplir

le *Formulaire de demande d'autorisation pour une fermeture temporaire de rue* afin de respecter la réglementation municipale en ce qui a trait à l'utilisation de la voie publique. Ce formulaire est disponible au **ville.levis.qc.ca**, dans la section *Sécurité*, rubrique *Sécurité lors d'événements*.

Une fois rempli, il doit être soumis à la Direction du service de police au moins 45 jours ouvrables avant la date de l'événement.


#### Fête des voisins et fêtes de quartier

Cependant, celles et ceux qui prévoient organiser une fête de voisins ou une fête de quartier durant l'été à venir doivent soumettre exceptionnellement le *Formulaire de demande d'autorisation pour une fermeture temporaire de rue* à la Direction du service de police au plus tard aux dates suivantes :

- Le vendredi 24 avril dans le contexte de la Fête des voisins du samedi 6 juin ;
- Le vendredi 29 mai pour l'organisation d'une fête de quartier prévue entre le 21 juin et le 7 septembre 2015.

#### Information

Centre de service à la clientèle  
418 839-2002



Prévenez la fraude avec l'opération  
**DÉCHIQUETAGE**

**SAMEDI 11 AVRIL 2015 • 9 h à 15 h**

Cette activité s'adresse seulement aux citoyennes et citoyens de la ville de Lévis. Une preuve de résidence sera exigée.

**STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE LÉVIS**  
2175, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald)

## RÉPERTOIRE CULTUREL

Le Service des arts et de la culture procédera prochainement à la mise à jour du Répertoire culturel de la Commission scolaire des Navigateurs, en collaboration avec celle-ci. Les activités présentées doivent être adaptées à la clientèle scolaire et répondre aux critères du comité de sélection.

Pour connaître les conditions et les modalités d'inscription, les artistes et les organismes intéressés à proposer de nouveaux projets sont invités à communiquer avec Marie LeBlanc, mleblanc@ville.levis.qc.ca ou 418 835-4960 poste 4210.

Prenez note que les artistes déjà présents dans le répertoire seront relancés sous peu.

Date limite : 10 avril 2015

## Collecte des matières résiduelles

Info-collecte :  **418 835-8225**

### Retour de la collecte hebdomadaire des matières compostables

À partir de la semaine du 13 avril dans le secteur ouest et du 20 avril dans le secteur est, la collecte des bacs bruns sera effectuée toutes les semaines.

Consultez le calendrier des collectes 2015 au **ville.levis.qc.ca** pour tous les détails.

**APPEL D'OFFRES****DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT****APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2015-50-34****PROJET :** Installation de jeux d'eau parc St-Laurent, secteur Lévis**Description des travaux :** Installation de jeux d'eau parc St-Laurent, secteur Lévis.**Documents d'appel d'offres :** Disponibles sur SÉAO (2)**Répondant unique****pour toutes informations****techniques ou administratives :** M. Steeve Ruel, Tél.: 418 835-4943**Réception des soumissions :** avant 14 h, heure en vigueur localement, le 23 avril 2015, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.**Visite des lieux :** Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec), G6X 1C9, entre 8 h 30 et 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.**AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES**

Les contrats de construction comportant une dépense de 100 000 \$ et plus et de moins de 250 000 \$ sont assujettis à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQN).

Les soumissionnaires peuvent obtenir copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) en en faisant la demande par courriel à [resultats.soumission@ville.levis.qc.ca](mailto:resultats.soumission@ville.levis.qc.ca). Ces procès-verbaux sont disponibles à compter du jour ouvrable suivant celui de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

**AVIS AUX SOUS-CONTRACTANTS**

Ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité, jusqu'à l'ouverture des soumissions, un renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié.

Le coordonnateur à la Direction de l'approvisionnement,  
Vincent Garon

Le 27 mars 2015

**AVIS PUBLIC****ARRONDISSEMENT DE DESJARDINS  
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

La population est avisée qu'à une séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Desjardins qui aura lieu le **mercredi 22 avril 2015 à 19 h 30** au bureau d'arrondissement de Desjardins, sis au 795, boulevard Alphonse-Desjardins, secteur Lévis, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures visant à :

- Enlever au 5750, rue J.-B.-Michaud, Lévis, lot 3 934 911 du cadastre du Québec, l'obligation d'aménager des îlots de verdure pour une partie du site afin d'assurer une aire de spectacle fonctionnelle et sécuritaire, alors que l'article 96 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement exige, pour l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue, qu'un îlot de verdure, gazonné et orné d'arbres ou d'arbustes, d'une superficie minimale équivalente à deux cases de stationnement, soit intégré à chaque groupe de seize cases de stationnement ;
- Permettre au 41, avenue Bégin, Lévis, lot 2 434 454 du cadastre du Québec d'augmenter la période d'utilisation d'une terrasse saisonnière jusqu'au 31 octobre, de diminuer la distance minimale des lignes latérales de terrain à 1 mètre et d'autoriser l'utilisation d'un appareil de cuisson alors que l'article 116 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement autorise la période d'utilisation d'une terrasse saisonnière jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre, exige une distance minimale des lignes latérales de terrain d'au moins 2 mètres et permet l'utilisation de la terrasse saisonnière que pour la consommation et le service d'aliments et de boisson ;
- Permettre :
  - sur la rue Albert-Lachance, Lévis (secteur Pintendre), une profondeur minimale de terrain de 37,4 mètres pour le lot projeté 5 645 182 (actuels lots 2 059 687 et 2 059 688 du cadastre du Québec), de 37,4 mètres pour le lot projeté 5 645 183 (actuel lot 2 059 687 du

cadastre du Québec), de 43 mètres pour le lot projeté 5 645 184 (actuel lot 2 059 687 du cadastre du Québec), de 33,5 mètres pour le lot projeté 5 645 186 (actuel lot 2 059 687 du cadastre du Québec), de 38,7 mètres pour le lot projeté 5 645 187 (actuel lot 2 059 687 du cadastre du Québec), de 29,4 mètres pour le lot projeté 5 645 188 (actuel lot 2 059 687 du cadastre du Québec), de 28,6 mètres pour le lot 5 645 189 (actuel lot 2 059 687 du cadastre du Québec);

- sur la rue Rose-A.-Beaudoin, Lévis (secteur Pintendre), pour la forme d'un terrain, l'angle formé par la ligne latérale et la ligne avant de terrain entre les lots projetés 5 645 281 et 5 645 282 (actuel lot 2 059 684 du cadastre du Québec) à 64,5 degrés et 115,5 degrés;
- l'aménagement d'un seul sentier piétonnier, aucun sentier entre les lots projetés 5 645 138 et 5 645 181 (actuels lots 2 059 685 et 2 059 688 du cadastre du Québec – rue de Coutances) entre les lots projetés 5 645 197 et 5 645 182 (actuels lots 2 059 686, 2 059 687 et 2 059 688 du cadastre du Québec – rue de Coutances) et entre les lots projetés 5 645 268 et 5 645 245 (actuels lots 2 059 684, 2 296 147 et 2 296 148 du cadastre du Québec – rues Rose-A.-Beaudoin et de Coutances);

alors que les articles 267, 268 et 271 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement exigent :

- une profondeur minimale de terrain de 45 mètres ;
- que l'angle, pour la forme d'un terrain, formé par une ligne latérale et la ligne avant de terrain, ou par sa tangente dans le cas d'une ligne courbe, ne peut être inférieure à 75 degrés, ni supérieure à 105 degrés;
- que tout plan relatif à une opération cadastrale ayant pour objet de lotir une rangée de terrains contigus à des fins d'habitation, sur une distance minimale de 250 mètres, doit comprendre, dans le tiers central de la rangée, un sentier piétonnier reliant deux terrains publics; le plan déposé nécessite l'aménagement de quatre sentiers piétonniers;

et ce, pour le lotissement d'un développement résidentiel situé au sud de la route du Président-Kennedy soit entre la rue Aubert (12<sup>e</sup> rue) et la rue Thomas-Wilson (10<sup>e</sup> avenue), Lévis (secteur Pintendre).

- Régulariser au 567, rue de la Sorbière, Lévis (secteur Pintendre), lot 2 060 904, l'implantation d'un garage détaché, ayant une distance de la ligne latérale de 0,98 mètre et une distance de la ligne arrière de 0,92 mètre, alors que l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit pour l'implantation d'un garage détaché une distance minimale des lignes latérale et arrière de 1 mètre.
- Permettre au 7119, rue Ludger-Ruelland, Lévis, lot 3 306 508 l'implantation d'un cabanon et d'une piscine creusée pour une habitation bifamiliale isolée dans la cour avant secondaire d'un terrain non contigu à un autre terrain d'angle, alors que l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement n'autorise pas ces types d'implantations pour un tel terrain.
- Permettre au 769, rue des Chalutiers, Lévis, lots 3 017 189, 3 017 200, 3 021 584, 3 021 606 et une partie des lots 3 017 211 et 3 017 244 (lot projeté 5 198 904), le lotissement d'un terrain pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec une marge de recul latérale de 2,5 mètres et une superficie d'occupation au sol de 51 mètres carrés, alors que les articles 18 et 135 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrivent une marge latérale minimale de 3 mètres et pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage une superficie d'occupation au sol minimale de 60 mètres carrés.

Lors de cette séance, et ce, avant que le Conseil ne rende sa décision sur ces demandes, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil.

Hélène Jomphe  
Chef de service

Le 1<sup>er</sup> avril 2015**AVIS PUBLIC****ARRONDISSEMENT  
DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST  
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

La population est avisée qu'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est aura lieu le **mercredi 22 avril 2015 à 19 h 30**, à la salle du conseil d'arrondissement (Centre civique), 959, rue Nolin, Lévis (secteur Saint-Jean-Chrysostome). Le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes, visant à :

- Permettre aux 1018 et 1022, route Bécar, Lévis (secteur Saint-Jean-Chrysostome), lots 5 242 527 et 2 697 569, un lotissement d'un terrain non desservi d'une largeur de 25,24 mètres pour y ériger une habitation unifamiliale isolée, alors que l'article 267 du Règlement RV-2011-11-23

sur le zonage et le lotissement prescrit pour un terrain non desservi une largeur minimale de 50 mètres ;

- Permettre au 8085, rue du Sirocco, Lévis, (secteur Charny), lot 2 158 293, la construction d'un bâtiment commercial pour un café/pâtisseries, avec une superficie de plancher de 80 mètres carrés, une marge de recul arrière de 2 mètres, l'aménagement de six cases de stationnement pour desservir l'usage prévu et l'absence, pour un espace de stationnement, d'une bande gazonnée ornée de végétaux, le séparant de la ligne avant, alors que les articles 17, 18, 93 et 96 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, prescrivent une superficie minimale pour un bâtiment principal de 250 mètres carrés, une marge de recul arrière minimale de 6 mètres, huit cases de stationnement minimums pour l'usage prévu et l'aménagement d'une bande minimale de 2 mètres, gazonnée ornée de végétaux, séparant l'espace de stationnement d'une ligne avant ;
- Régulariser au 2106, rue du Triage, Lévis (secteur Charny), lot 2 382 644, pour un terrain, une largeur de 18,2 mètres et une superficie de 492,6 mètres carrés pour permettre une habitation trifamiliale isolée, alors que l'article 16 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit pour une habitation trifamiliale isolée une largeur de terrain de 20 mètres et une superficie de 650 mètres carrés.

Lors de cette séance, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur ces demandes, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

Hélène Jomphe,  
Chef de service

Le 1<sup>er</sup> avril 2015**AVIS PUBLIC****ARRONDISSEMENT  
DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-OUEST  
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

La population est avisée qu'à une séance ordinaire du conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest qui aura lieu le **mercredi 22 avril 2015, à 19 h 30**, à la salle du conseil d'arrondissement, soit la salle multifonctionnelle de la Bibliothèque Albert-Rousseau sise au 711, avenue Albert-Rousseau, Saint-Étienne-de-Lauzon, le conseil statuera sur les demandes suivantes :

**La demande de dérogation mineure visant à :**

- Permettre aux 2603 à 2607, route des Rivières, Lévis (1155 à 1159 1<sup>re</sup> Avenue, secteur Saint-Rédempteur), lot 2 284 283 du cadastre du Québec, pour une habitation multifamiliale isolée, une marge de recul latérale minimale de 2,33 mètres, une marge de recul arrière minimale de 7,21 mètres, un pourcentage minimal de couverture végétale de 21 % ainsi qu'aucune profondeur minimale pour les écrans tampons exigés sur le terrain de l'habitation multifamiliale isolée le long de la ligne commune de terrain de l'habitation multifamiliale isolée et de toute habitation unifamiliale isolée, alors que les articles 18, 149 et 150 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement exigent, une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, une marge de recul arrière minimale de 8 mètres, un pourcentage minimal de couverture végétale de 30 % de la superficie totale d'un terrain ainsi qu'un écran tampon, sur le terrain d'une habitation multifamiliale isolée, ayant une profondeur minimale de 2 mètres le long de la ligne commune de terrain de l'habitation multifamiliale isolée et de l'habitation unifamiliale isolée ;
- Permettre aux 65-67, rue du Coteau, Lévis (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon), lot 2 846 446 du cadastre du Québec, pour une habitation unifamiliale isolée, un accès véhiculaire simple ayant une largeur maximale de 7,5 mètres et dont l'espace de stationnement hors rue empiète de 43% de la largeur de la façade de l'unité d'habitation, alors que les articles 142 et 145 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement permettent un accès véhiculaire simple ayant une largeur maximale de 6,5 mètres ainsi qu'un maximum d'empiètement de l'espace de stationnement hors rue de 30 % de la largeur de la façade de l'unité d'habitation ;
- Permettre au 2279, chemin Filteau, Lévis (secteur Saint-Nicolas), lot 1 964 853 du cadastre du Québec, une superficie minimale de terrain de 2 392,4 mètres carrés ainsi qu'une largeur minimale de terrain de 24,33 mètres, alors que l'article 267 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement exige, une superficie minimale de terrain de 3 000 mètres carrés ainsi qu'une largeur minimale de terrain de 50 mètres.

Lors de cette séance, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur ces demandes, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil.

Hélène Jomphe  
Chef de service

Le 1<sup>er</sup> avril 2015

## AVIS PUBLIC

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2015-14-04

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 2 février 2015 :

#### **Règlement RV-2015-14-04 décrétant un emprunt de 3 500 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.**

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 3 500 000 \$, d'un terme de 5 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition ou l'installation de machineries, de véhicules, d'ameublements et d'équipements, incluant les équipements informatiques.

Ce règlement a reçu les approbations suivantes :

- par les personnes habiles à voter les 17, 18 et 19 février 2015;
- par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 20 mars 2015.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis (secteur Saint-Romuald), aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

L'assistante-greffière  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 24 mars 2015

## AVIS PUBLIC

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2015-14-05

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 2 février 2015 :

#### **Règlement RV-2015-14-05 décrétant un emprunt de 8 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.**

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 8 000 000 \$, d'un terme de 10 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, de machineries, de véhicules, d'ameublements, d'infrastructures et d'équipements, excluant les équipements informatiques.

Ce règlement a reçu les approbations suivantes :

- par les personnes habiles à voter les 17, 18 et 19 février 2015;
- par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 20 mars 2015.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis (secteur Saint-Romuald), aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

L'assistante-greffière  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 24 mars 2015

## AVIS PUBLIC

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2015-14-06

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 2 février 2015 :

#### **Règlement RV-2015-14-06 décrétant un emprunt de 30 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.**

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 30 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, d'infrastructures, de véhicules, de machineries et d'équipements, excluant les équipements informatiques.

Ce règlement a reçu les approbations suivantes :

- par les personnes habiles à voter les 17, 18 et 19 février 2015;
- par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 20 mars 2015.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis (secteur Saint-Romuald), aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

L'assistante-greffière  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 24 mars 2015